



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| En exercice : | 52 |
| Présents : | 43 |
| Votants : | 51 |
| Secrétaire de séance : | Jacques JULOUX |

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

| | |
|--------------------------|--|
| ARZANO : | Marie-Françoise LE ROCH |
| BANNALEC : | Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA |
| BAYE : | - |
| CLOHARS-CARNOËT : | Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA |
| GUILLIGOMARÇ'H : | Alain FOLLIC |
| LE TRÉVOUX : | Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ |
| LOCUNOLÉ : | Corinne COLLET |
| MELLAC : | Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT |
| MOËLAN-SUR-MER : | Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE |
| QUERRIEN : | Stéphane CADO, Patricia ECK |
| QUIMPERLÉ : | Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN |
| RÉDÉNÉ : | Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER |
| RIEC-SUR-BÉLON : | Sébastien MIOSSEC |
| SAINT-THURIEN : | Michel CHARPENTIER |
| SCAËR : | Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL |
| TRÉMÉVÉN : | Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL |

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-004

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**4- CULTURE**

Désignation du lauréat dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire communautaire et au réaménagement des espaces publics attenants sur la commune de Quimperlé

Le 6 novembre 2019, l'assemblée délibérante de Quimperlé Communauté approuvait la délibération-cadre relative au projet de construction du futur conservatoire intercommunal de musique et de danse, sur le site Guéhenno en ville haute de Quimperlé. Le 2 décembre 2019 était lancé le concours d'architecture.

Pour rappel, le projet global intègre, sur un périmètre de 7 955 m², la construction de l'équipement culturel et la recomposition urbaine et paysagère des espaces publics à l'échelle du quartier Guéhenno. L'estimation financière était portée, pour le bâtiment sous maîtrise d'ouvrage communautaire, à un coût d'objectif de 7 584 000 € HT (coût travaux : 6 240 000 € HT) et, pour les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage municipale, à un coût d'objectif de 1 216 000 € HT (coût travaux : 1 072 000 € HT)

Le 11 février 2020, 4 dossiers de candidatures étaient sélectionnés par le jury de concours parmi les 98 dossiers reçus.). Le 20 novembre 2020, à l'issue de l'examen comparatif des projets et au vu des notations et avis motivés des membres du jury, un classement des 4 projets a été établi par le jury. Il décidait en outre de poursuivre les auditions avec les 2 candidats arrivés en tête à l'occasion d'une dernière réunion le 19 janvier 2021.

Après échanges avec ces 2 équipes de maîtrise d'œuvre et recueil des avis des collègues constitutifs du jury de concours, et conformément au classement établi le 20 novembre, il est proposé de retenir le projet présenté par le cabinet d'architecture Archipôle Urbanisme et Architecture.

Ce projet a fait le choix de conserver en partie le bâtiment existant. Il se caractérise par une bonne fonctionnalité au regard des besoins des usagers du conservatoire tant sur la partie auditorium que sur les espaces d'enseignement. Il propose également une insertion sobre et harmonieuse dans le quartier avec la création d'un parvis offrant un espace public principal qualitatif permettant un traitement homogène incluant la rue Génot.

Cet équipement s'inscrit dans une haute exigence environnementale tant dans sa construction que son exploitation.

Enfin, il est conforme aux montants de travaux prévisionnels tant sur le bâtiment que sur les espaces publics,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 approuvant le programme pour la construction d'un conservatoire sur la commune de Quimperlé et autorisant le lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence,

Vu le Procès-Verbal du jury en date du 11 février 2020, relatif à l'examen et à l'avis du jury sur les candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la décision du Président de Quimperlé communauté, fixant la liste des 4 candidats admis à concourir et à présenter un projet,
Vu le Procès-Verbal du jury en date du 20 novembre 2020, relatif à l'examen et au classement des projets des 4 candidats admis à concourir,
Vu le Procès-Verbal du jury en date du 19 janvier 2021, relatif à l'audition des 2 candidats classés dans les 2 premières positions par le jury,
Vu le Règlement de Concours,
L'assemblée délibérante est invitée à :
- DESIGNER le lauréat du concours comme étant le groupement représenté par le cabinet Archipôle Urbanisme et Architecture

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- DESIGNER le lauréat du concours comme étant le groupement représenté par le cabinet Archipôle Urbanisme et Architecture

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC